



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU JEUDI 11 JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR :

1. Prise en charge d'un spectacle théâtral à destination des enfants – Eté 2024 ;
2. Approbation du dispositif « Coupon voyage 2024 » pour l'association LES TAMALOUS ;
3. Approbation du dispositif « Coupon voyage 2024 » pour l'association LES FIDÉSIADES EN SAVÈS.
4. Approbation du soutien financier pour l'association Tohu Bohu pour la saison culturelle 2024/2025

Publié le 23 juillet 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 11 juillet 2024 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

<p>Séance du 11 juillet 2024</p> <p>Acte n° 008-2024 / 7.1</p> <p>Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 5 Votants : 8 Absents excusés et représentés : 3 Absents non représentés : 1 Date de convocation : 03/07/2024 Date d'affichage : 03/07/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Isabelle BANACHE – Michel JUNQUA - Isabelle ROQUEBERT – Marie Noelle VISE</p> <p>Procurator(s) : Claudine GRI à Marie-Noëlle VISE – Aline MARTRES à Isabelle ROQUEBERT – Juliette PARIS à Isabelle BANACHE</p> <p>Absents non représentés : Ghislaine COLOMBIES</p> <p>Secrétaire : Isabelle BANACHE</p>
<p>Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES PRISE EN CHARGE D'UN SPECTACLE THÉÂTRAL A DESTINATION DES ENFANTS QUI NE PARTENT PAS EN VACANCES - ETE 2024</p>

Monsieur le Président du CCAS informe l'assemblée de la possibilité de programmer un spectacle vivant à destination des enfants qui ne partent pas en vacances pendant l'été 2024 pour un montant total prévisionnel de 994.40 €.

Le spectacle théâtral d'inspiration jazz intitulé « Juste un jour » sera interprété par la compagnie Rouge Virgule le 21 juillet 2024 et s'adressera à tout public dès 1 an.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver cette programmation et de l'autoriser à mettre en place cette manifestation.

Oui l'exposé Monsieur le Président, le Conseil d'Administration **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place du spectacle à destination des enfants qui ne partent pas en vacances, pendant l'été 2024, tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour	8 (5+3)
	Contre	0
	Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président,
François VIVES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 11 juillet 2024 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

<p>Séance du 11 juillet 2024</p> <p>Acte n° 009-2024 / 7.1</p> <p>Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 5 Votants : 8 Absents excusés et représentés : 3 Absents non représentés : 1 Date de convocation : 03/07/2024 Date d'affichage : 03/07/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Isabelle BANACHE – Michel JUNQUA - Isabelle ROQUEBERT – Marie Noelle VISE</p> <p>Procurator(s) : Claudine GRI à Marie-Noëlle VISE – Aline MARTRES à Isabelle ROQUEBERT – Juliette PARIS à Isabelle BANACHE</p> <p>Absents non représentés : Ghislaine COLOMBIES</p> <p>Secrétaire : Isabelle BANACHE</p>
<p>Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES APPROBATION DU DISPOSITIF « COUPONS VOYAGE » 2024 POUR L'ASSOCIATION LES TAMALOUS</p>

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place des coupons voyage au bénéfice des adhérents de l'association LES TAMALOUS, pour des sorties organisées dont le coût total par adhérent est supérieur à 40 euros.

Il indique que le montant de cette aide financière pourrait être de 20 euros pour une personne seule ou 40 euros pour un couple, sous condition de ressources.

Le coefficient social du demandeur devra être inférieur ou égal à 14 000 euros pour une personne seule et inférieur ou égal à 11 000 euros pour un couple.

Le coefficient social est calculé de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence de l'année N / nombre de part(s)

Il demande au Conseil d'Administration de d'approuver ce dispositif pour l'année 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le dispositif « coupons voyage » 2024 pour l'association LES TAMALOUS, pour les sorties dont coût par adhérent est supérieur à 40 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE	Pour	6 (4+2)
	Contre	0
	Abstention	0

N'a pas pris part au vote	2	Marie-Noëlle VISE et Marie-Noëlle VISE pour Claudine GRI
---------------------------	---	--

Madame Marie-Noëlle VISE, Vice-présidente de l'association LES TAMALOUS, ne prend pas part au vote en son nom ainsi qu'au nom de Madame Claudine GRI.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,



Le Président,
François VIVES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 11 juillet 2024 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

<p>Séance du 11 juillet 2024</p> <p>Acte n° 010-2024 / 7.1</p> <p>Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 5 Votants : 8 Absents excusés et représentés : 3 Absents non représentés : 1 Date de convocation : 03/07/2024 Date d'affichage : 03/07/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Isabelle BANACHE – Michel JUNQUA - Isabelle ROQUEBERT – Marie Noelle VISE</p> <p>Procurator(s) : Claudine GRI à Marie-Noëlle VISE – Aline MARTRES à Isabelle ROQUEBERT – Juliette PARIS à Isabelle BANACHE</p> <p>Absents non représentés : Ghislaine COLOMBIES</p> <p>Secrétaire : Isabelle BANACHE</p>
<p>Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES APPROBATION DU DISPOSITIF « COUPON VOYAGE » POUR L'ASSOCIATION LES FIDESIADES EN SAVES</p>

Monsieur le Président informe l'assemblée de la possibilité de mettre en place des coupons voyage pour l'année 2024 au bénéfice des personnes souhaitant participer au voyage organisé de l'association LES FIDESIADES EN SAVES, pour la rencontre des Sainte-Foy de France qui se déroulera les 23, 24 et 25 août 2024.

Il indique que le montant de cette aide financière pourrait être de 40 euros pour une personne seule ou 80 euros pour un couple, sous condition de ressources.

Le coefficient social du demandeur devra être inférieur ou égal à 14 000 euros pour une personne seule et inférieur ou égal à 11 000 euros pour un couple.

Le coefficient social est calculé de la manière suivante :

Revenu fiscal de référence de l'année N / nombre de part(s)

Il demande au Conseil d'Administration de d'approuver ce dispositif pour l'année 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le dispositif « coupons voyage » 2024 pour l'association LES FIDESIADES EN SAVES pour la rencontre des Sainte-Foy de France qui se déroulera le 23, 24 et 25 août 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre le dispositif et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE	Pour	8 (5+3)
	Contre	0
	Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 
ID : 031-213104813-20240711-0010_2024-DE

Le Président,
François VIVES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Acte rendu exécutoire
de plein droit
 Affichage
 Notification

Le 11 juillet 2024 à 17 h 00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

<p>Séance du 11 juillet 2024</p> <p>Acte n° 011-2024 / 7.1</p> <p>Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 5 Votants : 8 Absents excusés et représentés : 3 Absents non représentés : 1 Date de convocation : 03/07/2024 Date d'affichage : 03/07/2024</p>	<p>Présents : François VIVES - Isabelle BANACHE – Michel JUNQUA - Isabelle ROQUEBERT – Marie Noelle VISE</p> <p>Procurator(s) : Claudine GRI à Marie-Noëlle VISE – Aline MARTRES à Isabelle ROQUEBERT – Juliette PARIS à Isabelle BANACHE</p> <p>Absents non représentés : Ghislaine COLOMBIES</p> <p>Secrétaire : Isabelle BANACHE</p>
<p>Objet :</p>	<p>FINANCES LOCALES APPROBATION D'UN SOUTIEN FINANCIER POUR L'ASSOCIATION TOHU-BOHU COLLECTIF</p>

Monsieur le Président du CCAS informe l'assemblée de la demande de l'association Tohu-Bohu Collectif. L'association souhaiterait que les communes hôtes participent financièrement à l'organisation de leurs spectacles de la saison culturelle 2024/2025 à hauteur de 300 euros par commune.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration d'approuver ce soutien financier.

Où l'exposé Monsieur le Président, le Conseil d'Administration **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un soutien financier de 300 euros pour l'association TOHU-BOHU au titre de la saison culturelle 2024/2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

VOTE	Pour	8 (5+3)
	Contre	0
	Abstention	0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président,
François VIVES

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 031-213104813-20240711-0011_2024-DE